

169
(39)
COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales qui ont eu lieu, en 1888, à Barcelone, Melbourne et Bruxelles. (N° 83, session extraordinaire 1888.)

Nommée le 30 novembre 1888.

MM.

1^{er} BUREAU : LOURTIES. *Secrétaire*

2^o — DIETZ-MONNIN. *Rapporteur*

3^o — COMBESCURE.

4^o — CIRIER.

5^o — ERNEST BOULANGER.

6^o — CHOVET.

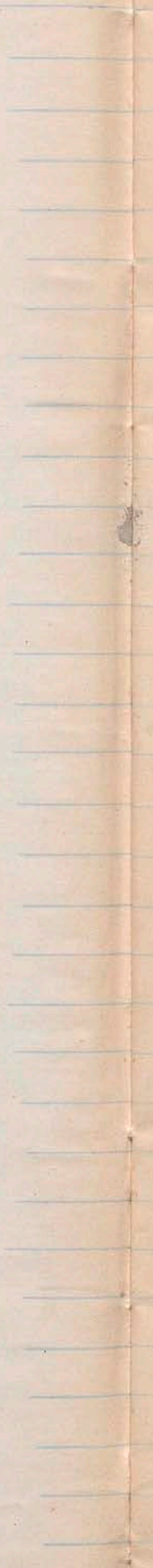
7^o — BARNE.

8^o — HALGAN.

9^o — TEISSERENG DE BORT. *Président*



Manuscrits



A

Séance du 4^e X^{bre} 1888

— 2 h. après-midi

Réunion de la Commission relative aux expositions
de Barcelonne, Melbourne & Bruxelles

Présents: M^{rs} Guérin de Port, Dietz-Moulin, Boulauger,
Chorot, Barne, Ciriès, Loustier, Comberousse
M^s Guérin de Port est nommé président;
M^s Loustier est nommé secrétaire

L'avis de 1^{er} bureau, ^{exposé par M^s Loustier,} est qu'aucune distinction
honorifique, aucune décoration autrement dite, ne doit être
attribuée à d'autres personnes qu'aux exposants effectifs.

M^s Dietz-Moulin, au nom du 2^e bureau, se trouve
par la proposition de décoration exagérée. Le ministère du
Commerce ne peut faire autrement que de demander, dans
des occasions parallèles, un certain nombre de croix
supplémentaires. Même réserve pour l'attribution de décorations aux
scholarship holders.
3^e bureau - M^s Ciriès, partisan du projet de
loi.

4^e bureau - M^s Boulauger - opportunité de ces
distinctions. Nombre de croix dont dispose le ministère
de Commerce insuffisant. Il faut lui permettre d'
encourager les bonnes volontés, surtout en prévision de
l'Exposition de 1889, à condition de réserver ces
distinctions aux exposants effectifs. Bureau unanime.

5^e bureau - M^s Chorot. Bureau favorable
Recherche utile entre la proportion des exposants et
les croix à distribuer. Même réserve pour l'attribution
des décorations.

6^e bureau - M^s Barne. Favorable au principe de
récompenser exceptionnellement dans des circonstances parallèles

Le nombre de demandes se parait peu exigu
 en le comparant aux demandes présentées pour les
 Expositions précédentes. Mais le croix devrait
 en tout cas être donnée aux véritables exposants.
 Il n'y a à récompenser ni des services
 administratifs, ni des sacrifices financiers.

3^e bureau. M^r Combes. Favorable
 au projet de loi.

9^e bureau. M^r Casserone de Bort
 Favorable au projet de loi. Récompenses et
 encouragements utiles, de nature à encourager
 les Expositions de l'avenir.

La question se pose de savoir si les
 membres du jury doivent être exclus. M^r Dels
 Mounin & Casserone de Bort ne le peuvent pas
 M^r Bauloye aussi, mais il estime qu'il faut
 appeler l'attention du ministre sur cette particularité
 que la Commission se préoccupe de la question de
 l'attribution plus particulière de ces distinctions
 aux véritables exposants.

Nomination du rapporteur : M^r
 Dels Mounin est nommé rapporteur.

La séance est levée à 2 h 40

Le président
 Casserone de Bort

Le secrétaire
 Dels Mounin

3

Séance du 6^e Fev 1888

Présents — M^{rs} Clément de Bort, Dels-Monmin, Ceres, Coudercure, Boulanger, Chovel, Lalzau, Cousties

M^r Lalzau s'excuse de n'avoir pu assister à la dernière séance. Il déclare qu'il n'est pas partisan du projet de loi, en raison de l'abus de décorations, et de la non attribution aux exposants seuls.

Lecture du rapport :

M^r Chovel & Boulanger estiment qu'il ne serait pas mauvais d'insister, autant que faire se peut, sur cette particularité, que des membres du jury ne doivent avoir qu'une part extrêmement restreinte, exceptionnelle.

M^r Dels-Monmin expose qu'il y a dans ce jury international, des exposants hors concours, des savants, qui méritent autant que d'autres ces distinctions honorifiques. Ils s'imposent des sacrifices et leur action est aussi utile qu'indispensable.

M^r Boulanger craint que ce ne soit par cette parte que le abus s'introduisent.

M^r Coudercure de Bort estime que la présence de certaines personnalités individuelles dans un jury de ce genre est absolument indispensable et qu'elles ne sauraient être complètement laissées en dehors au profit de ceux des récompenses honorifiques à décerner.

M^r Lalzau voudrait pour 1889 par exemple que M^r le ministre prit l'avis d'une Commission consultative, après l'avoir soumise à toute critique sérieuse.

M^r Dels-Monmin pense que les membres de cette Commission ne pourraient pas suivre tous les travaux de l'exposition. Il y a d'ailleurs toutes garanties à

4
Ce syst. Les jurys font les présentations,
Mais il n'en est pas moins vrai que le nombre
de jurys eux-mêmes rendent de réels services qui ne
peuvent pas ne pas être récompensés. C'est là
seulement une prérogative du pouvoir exécutif. Agir
autrement, serait lui témoigner une certaine
méfiance, qu'il ne saurait accepter.

M^r Halgan demande l'ajournement.

M^r Barne répond que la discussion a été longue
dans la 1^{re} séance, et que lorsque la commission
s'est réunie, elle lui a paru suffisante pour
que mandat pût être donné au rapporteur de
lui remettre son rapport à une séance ultérieure.

Bien mieux, sur mandat donné, il y a eu de
la part du président et du rapporteur, une
instruction complémentaire auprès de M^r le
ministre du Commerce. Le rapport rend s'
ailleurs parfaitement le sentiment de la
Commission.

L'ajournement, demandé par M^r Halgan,
mis aux voix, n'est pas adopté.

M^r Boulanger demande une addition au point
de vue des attributions poubles aux membres
du jury.

La majorité s'y oppose. (S'voix contre la substitution)
Le rapport est approuvé avec cette addition.

La séance est levée à 3 h 1/2

Le président
E. Sureau de Soubert

Le secrétaire
J. P. L. L. L.

